

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MALZIEU FORAIN**

Séance du 11 décembre 2025

Le onze décembre deux mille vingt-cinq à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de MALZIEU-FORAIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame ROUQUET Colette, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 04 décembre 2025.

Membres en exercice: 11 Présents: 8 Votants: 9 Pour:9 Contre:0

PRÉSENTS : Madame Colette ROUQUET, Monsieur Jean-Louis SOULIER, Monsieur Marc PRADAL, Monsieur Hervé BOULET, Monsieur Hervé CHALMETON, Monsieur Franck LAURAIRE, Monsieur Damien MALIGE, Monsieur Joseph ROBERT

ABSENTS: Monsieur Jean DELMAS, Monsieur Thomas DEVAUD

ABSENTS représentés avec procuration: Madame Nathalie BASTIDE représentée par Monsieur Marc PRADAL

Mr Monsieur Damien MALIGE a été nommé secrétaire.

**OBJET: Inscription et destination des coupes de bois sur les forêts sectionales de Couffours
Méjols et Couffours-Hauts**

DE_2025_054

Madame la Maire donne lecture au Conseil Municipal des propositions d'inscription du service bois de l'Office National des Forêts concernant l'inscription et la destination des coupes de l'état d'assiette 2026 dans les forêts sectionales de Couffours-Hauts et Couffours-Méjols relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2026 présenté ci-après et demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation de ces coupes inscrites en 2026 à l'état d'assiette.
- Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation.
- Informe, le cas échéant, le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après.

Proposition des Coupes à inscrire à l'état d'assiette 2026 :

Nom de la forêt	Parcelle	Type de Coupe ¹	Volume total indicatif (m3)	Surf (ha)	Réglée / Non Réglée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Destination (à cocher obligatoirement)	
Délivrance ⁴	Vente ⁵									
FS de Couffours	5_a	AME L	29	0.82	CR	2025	2026		X	

Date de transmission de l'acte: 15/12/2025

Date de réception de l'AR: 15/12/2025

048-214800898-DE_2025_054-DE

AGE DI

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MALZIEU FORAIN**

Méjols									
FS de Couffours Méjols	6_a	AME L	41	1.18	CR	2025	2026		X
<u>FS de Couffours Hauts</u>	4_a	AME L	79	2.64	CR	2025	2026		X

1 - Nature de la coupe : AMEL amélioration, RGN Régénération, TS taillis simple. 2 - Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

3 - Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

4 - Vente : les coupes seront proposées en vente de gré à gré par soumissions avec concurrence, ou en ventes simples négociées de gré à gré, en accord avec la municipalité.

Remarques de l'ONF sur les coupes proposées ou supprimées :

- Voir le courrier joint en annexe à cette proposition de modèle de délibération.

En cas de décision du propriétaire de REPORTER ou SUPPRIMER une coupe, MOTIFS : (cf article L214-5 du CF)

Mode de délivrance des bois d'affouages :

Mode de répartition de l'affouage retenu (1) :

par foyer dont le chef de famille a son domicile réel et fixe **dans la section** avant publication du rôle d'affouage,

par tête d'habitant, ayant un domicile réel et fixe **dans la section** avant publication du rôle d'affouage, (L.243-2 Code F)

moitié par tête et moitié par foyer.

Mode d'exploitation de l'affouage retenu (1) :

“ par un entrepreneur de travaux forestiers, ” en régie communale, xpar les ayants droits.

(1) Cocher la mention retenue

*Nota : Il faut entendre **par domicile réel et fixe la résidence principale** par opposition à la notion de résidence secondaire (voir Conseil d'Etat n°334898 « SCP Bore et Salve » 7 mars 2012). La liste des affouagistes, appelée « Rôle d'affouage » est affichée en mairie. Ceux-ci doivent s'engager à respecter le règlement d'affouage, qui est établi par la commune.*

Remarque : Les bénéficiaires ne peuvent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (L.243-1 du code forestier)

Date de transmission de l'acte: 15/12/2025

Date de reception de l'AR: 15/12/2025

048-214800898-DE_2025_054-DE

A G E D I

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MALZIEU FORAIN

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage de Couffours Méjols, le conseil municipal :

. Désigne comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied, Messieurs : BOURRIER Jean-Louis, BOURRIER David, PRADAL Emmanuel

. Fixe le délai d'exploitation de la coupe au : 30/09/2026

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage de Couffours Hauts, le conseil municipal :

. Désigne comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied, Madame/Messieurs : LALA Louise, CHEVALIER Eric, CHEVALIER Valentin

. Fixe le délai d'exploitation de la coupe au : 30/09/2026

Information sur le REGIME FISCAL de la collectivité pour 2026

En ce qui concerne le régime fiscal des ventes de bois au regard de la TVA,

je vous signale que notre collectivité du Malzieu - Forain :

. section de Couffours Méjols : (Rayer la mention inutile)

(a) - a opté pour le régime de l'assujettissement à la TVA. (b) ~~- a opté pour le régime du remboursement forfaitaire.~~

. section de Couffours Hauts : (Rayer la mention inutile)

(a) - a opté pour le régime de l'assujettissement à la TVA. (b) ~~- a opté pour le régime du remboursement forfaitaire.~~

Le conseil municipal donne pouvoir à Madame Le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ou de délivrance, en lien avec l'ONF.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

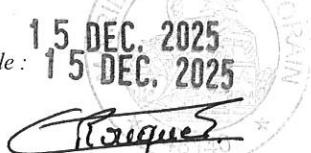
Pour copie conforme.

Rendu exécutoire après

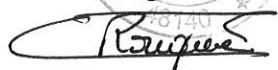
Dépôt en Préfecture le :

et publication ou notification le :

15 DEC. 2025



La Maire,
Colette ROUQUET.



Date de transmission de l'acte: 15/12/2025

Date de réception de l'AR: 15/12/2025

048-214800898-DE_2025_054-DE

A G E D I